



**CHINE – DROITS COMPENSATEURS ET DROITS ANTIDUMPING VISANT
LES ACIERS DITS MAGNÉTIQUES LAMINÉS, À GRAINS ORIENTÉS,
EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS**

DÉSIGNATION D'UN ARBITRE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 21:3 C) DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES RÈGLES ET
PROCÉDURES RÉGISSANT LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

NOTE DU SECRÉTARIAT

Le 28 février 2013, suite à la demande présentée par les États-Unis le 22 février 2013, le Directeur général a désigné M. Claus-Dieter Ehlermann comme arbitre, conformément à l'article 21:3 c) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, dans l'affaire *Chine – Droits compensateurs et droits antidumping visant les aciers dits magnétiques laminés, à grains orientés, en provenance des États-Unis* (AMGO). M. Ehlermann a accepté cette désignation par une lettre datée du 4 mars 2013 adressée à la Chine et aux États-Unis.
